



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-198
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 26 mars 2025 par la société SMPT, représentée par Madame LE FRINGERE Sarah
Demeurant rue des frères Montgolfier - zone de Kermelin 56890 Saint Ave
En vue de branchement GRDF, rue du couvent à Moréac 56500, ancienne route départementale 117 en agglomération

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 14/04/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimé 90jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Circulation alternée manuellement

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société SMPT
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 27 mars 2025

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

